

M. George Eades, eng.
Executive Director
County Of Franklin
Solid Waste Management Authority
828, County Route 20
Constable, New York 12926

**Objet: Dépôt d'un mémoire en regard de l'agrandissement du site
d'enfouissement à Westville**

Monsieur,

Par la présente la Municipalité régionale du comté du Haut-Saint-Laurent exprime fermement son désaccord en regard du projet visant à agrandir le site d'enfouissement existant. Le projet d'expansion suggère une acquisition de terrain qui offre une superficie six (6) fois plus grande que le site d'enfouissement actuel. Les études géologiques datent des années 50. La proximité de plusieurs petits bassins d'eau et de la rivière du Saumon qui font partie du bassin versant de la rivière Châteauguay suggère que la nappe phréatique peut être atteinte facilement par les lixiviats produits par les couches des déchets enfouis. Le bassin de la rivière Châteauguay abrite entre autres les municipalités de la MRC susmentionnée et alimente leurs citoyens en eau potable. Les activités prévues au site d'enfouissement mettent en danger la santé et l'environnement de plus que 100 000 (cent mille) habitants, entre autres des producteurs agricoles, des communautés et des citoyens de la région de la Montérégie Ouest qui puisent leur eau potable directement des cours d'eau avoisinants ou de la nappe phréatique.

Les résultats de l'Indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) (Hebert, 1997) révèlent que la qualité de l'eau de la rivière Châteauguay est déjà déficiente à son point d'entrée en territoire québécois en raison de l'intensité des activités agricoles qui prennent place au sud de la frontière, notamment la production laitière. Ces pressions se traduisent notamment par des concentrations élevées de phosphore et chlorophylle *a* (MDDEP 2001-2004). C'est une ressource vulnérable alors des échanges et des collaborations des deux cotés de la frontière sont absolument nécessaires pour sa conservation.

Voici les raisons de l'opposition exprimée par la MRC :

- 1) l'étude d'impact environnemental est produit par la même compagnie qui élabore les plans et les devis du projet et non par un organisme indépendant comme le BAPE au Québec;
- 2) aucune loi dans l'état de New York ne met en obligation la disposition sécuritaire des résidus domestiques dangereux et matériel informatique par les citoyens;

- 3) aucun organisme canadien ne possède le droit de regard à l'échantillonnage et le suivi de la nappe phréatique dans l'état de New York; des promesses de la part des autorités de Franklin county pour le suivi d'état des eaux souterraines et avoisinantes ont eu lieu en 1993 lors de la construction du site à Westville, mais aucune donnée n'a été communiquée aux groupes environnementaux canadiens;
- 4) le phénomène d'écoulement des eaux souterraines est peu connu, leurs mécanismes peu étudiés, les risques de contamination seront assumés par les usagers de la partie québécoise du bassin versant de la rivière Châteauguay; une décontamination sera impossible lors du déversement du lixiviat;
- 5) programme de récupération peu performant : le taux de récupération dans le comté de Franklin oscille à 12%, ce qui signifie environ 60 kg de matières recyclables par ménage annuellement. Pourtant cette quantité peut atteindre au moins 200 kg par ménage à la condition qu'un bon programme de récupération soit mis en place;
- 6) il n'existe aucune inspection des camions de vidange arrivant sur le site.